
Constitution du dossier de demande de mise à la retraite de Mme De Hurtevent-Pont.

Numéro d'inventaire : 2008.03727 (1-5)

Type de document : texte ou document administratif

Date de création : 1972

Description : Feuilles pré imprimées et complétées à l'encre ou au stylo.

Mesures : hauteur : 295 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Reconstitution de carrière de Mme Dehurtevent-Pont lors de sa demande de mise à la retraite.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : Élémentaire

Niveau : non précisée

Nom du département : Pas-de-Calais

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 8 pages

Lieux : Pas-de-Calais

INSPECTION ACADEMIQUE DU PAS-de-CALAIS

-O-O-O-O-O-O-

ARRAS, le 17 mars 1970

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE du PAS-de-CALAIS

à Madame DEHURTEVENT - PONT Fabienne

Institutrice Publique

Ecole de garçons " MARCHAND " 62 - ARRAS.

En réponse à votre demande de renseignements, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la date du 1er novembre 73 les services et bonifications qui entreront en compte dans la liquidation de votre pension se décomposeront comme suit :

Services

		<u>Durée</u>		
		ans	mois	jours
- <u>Services d'élève-maître</u> (à partir de 18 ans)				
du	au			
du	au			
du	au			
- <u>Services auxiliaires</u> (Validés)				
du	au			
du 1.11.39	au 30.9.43	3	11	
du	au			
- <u>Services de stagiaire</u>				
du	au			
du 1.10.43	au 31.12.43		3	
du	au			
- <u>Services titulaire</u>				
du	au			
du 1.1.44	au 31.10.73	28	10	
du	au			
- <u>Service militaire</u>				
du	au			
du	au			
du	au			

Total des services :

A déduire

- Congés sans traitement

du au
du au
du au

Total des services effectifs :

Ramené au maximum normal de

./...

—o— INSPECTION ACADEMIQUE DU PAS-DE-CALAIS —o—

2ème Division
4ème Bureau
Section A— FB/ND

ARRAS, le 30 octobre 1972

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DU PAS-DE-CALAIS

à Mme DEHURTEVENT-PONT Fabienne

Institutrice publique
Directrice école mixte Arras Hippodrome

S/C de Monsieur l'Inspecteur

Départementale de l'Education Nationale

Circonscription de ARRAS I

Objet : Admission à la retraite.

Le 20-2-1973, vous remplirez la condition d'âge requise (55 ans) pour être admis(e) à la retraite, si, toutefois vous comptez au moins 15 ans de services effectifs actifs, c'est-à-dire en qualité d'instituteur (trice) titulaire.

Pour me permettre de préparer le prochain mouvement et de déclarer éventuellement votre poste vacant pour la rentrée scolaire, je vous prie de retourner, par voie hiérarchique, à l'Inspection Académique 2ème Division - 4ème Bureau - Section A, et pour le 15 novembre 1972 délai de rigueur, le questionnaire ci-joint.

L'Inspecteur d'Académie,
P. L'Inspecteur d'Académie,
l'Inspecteur Départemental, Adjoint
à l'Inspecteur d'Académie.

Inspection Départementale
de l'Éducation Nationale

ARRAS I

Reçu le 7.11.72
Transmis le 7.11.72

AM/28
D/M/H7

[Signature]

A. DESCAMPS.

L'inspectrice Départementale
de l'Éducation Nationale

J. ALLAIN

ÉCOLE de GARÇONS
MAXIME MARCHAND
HAUTS-BLANCS-MONTS
62 - ARRAS

T^o / *Marchand*

ARRAS , le 9 mars 1970

Madame DEHURTEVENT-PONT Fabienne
Institutrice - Adjointe à
1^{re} Ecole de Garçons M. Marchand
Hauts Blancs Monts
62 - ARRAS -

A

Objet : retraite
ancienneté générale

Monsieur 1^{er} Inspecteur
d' Académie du Pas-de-Calais
2^{ème} Division/ 4^{ème} Bureau
Inspection Académique
62 - ARRAS -

2/c 1^{er} - IP.

Monsieur 1^{er} Inspecteur d' Académie,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me renseigner au sujet
de mon ancienneté générale de service qui interviendra dans le calcul de ma
retraite.

Etat des services :

- première nomination dans 1^{er} enseignement : I.II.1939 (non normalienne)
- C . A . P : 15 mars 1941
- stagiaire : 1 octobre 1943
- titulaire : le 1 janvier 1944 en 6^{ème} classe, avec rappel d' ancien-
neté , soit 3ans et 4 mois dans cette classe.
- ancienneté générale des services au 31 décembre 1969 : 30 ans et
2 mois (cf tableau de classement page 97 n° 4315)
- ancienneté générale de services au 1 novembre 1973 (date de retraite
prévue) : 34 ans.

Est-ce cette ancienneté générale (34 ans) qui entrera en ligne de comptes
pour le calcul de ma retraite ?

Avec mes remerciements, je vous prie d' agréer, Monsieur 1^{er} Inspec-
teur d' Académie, 1^{re} expression de mes sentiments respectueux.



transmis le 9 mars 1970

Le Directeur,

J. DEHURTEVENT

Dehurtevent